

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession de biens meubles Sèvre Bocage Athlétic Club

Décision D-2026-198

La Présidente de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14/04/2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision de cession de biens meubles sans limite de montant ;
- **Vu** l'arrêté A-2026-39 de délégation de signature de Monsieur AUDUREAU Philippe 24ème membre du bureau communautaire conseiller délégué pour traiter des affaires relatives aux centres aquatiques ;
- **Considérant** la nécessité de mise en vente de matériel de la salle de remise en forme du centre aquatique de Cerizay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le matériel listé ci-dessous à l'Association Sèvre Bocage Athlétic Club, sise Rue Malabry, BRESSUIRE 79300.

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Cage de musculation	125,00 €	1	125,00 €
Tapis de course	83,33 €	1	83,33 €
Vélo RPM	166,67 €	2	333,34 €

Montant HT	541,67 €
TVA (20 %)	108,33 €
Montant TTC	650,00 €

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 541.67 € HT soit 650 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.
Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/07/2026

Le conseiller délégué,
Monsieur Philippe AUDUREAU

Transmis en préfecture le1.6.JUIL. 2026.....
Notifié ou publié le1 6 JUIL. 2026.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

